

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL1678

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et M. Questel, rapporteur

-----

### ARTICLE 71

Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase de l'alinéa 2 :

« À l'occasion de toute prise de participation d'une société contrôlée par une société d'économie mixte locale, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires de ladite société d'économie mixte locale peuvent conditionner l'accord requis par l'avant-dernier alinéa de l'article... *(le reste sans changement)*. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination avec les modifications opérées à l'article 70.